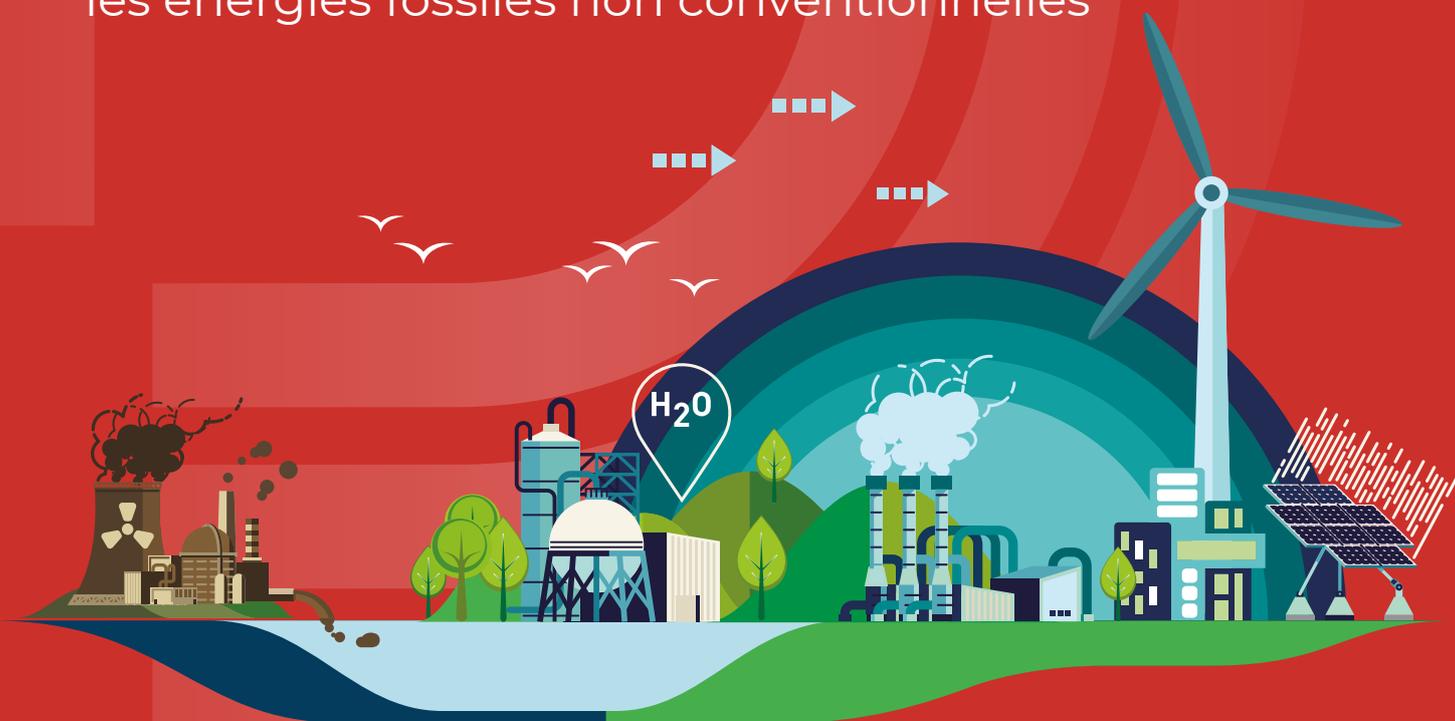


GUIDE OCTOBRE 2021
PROFESSIONNEL

Guide sur l'élaboration d'une stratégie énergies fossiles à destination des sociétés de gestion de portefeuille

hors charbon et y compris
les énergies fossiles non conventionnelles



SOMMAIRE

☰	Déclaration	1
☰	Rappel sur les engagements pris par les différentes parties prenantes	2
☰	Mise en perspective de la réglementation et des labels	4
☰	Une chaîne de valeur étendue et complexe	6
☰	Impacts associés à l'exploitation des champs pétroliers et gaziers	7
☰	Points d'attention à prendre en compte dans la rédaction du guide énergies fossiles	11
☰	Suggestion d'indicateurs de mesure pertinents	13



📄 Déclaration

Dans la lignée du guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon publié en février 2020, l'AFG accompagne les sociétés de gestion de portefeuille pour les aider à définir une stratégie énergies fossiles. Si les énergies fossiles non conventionnelles doivent naturellement faire l'objet d'une attention particulière, le présent guide a un périmètre plus large et donne des pistes de stratégie sur l'ensemble des énergies fossiles (hors charbon). En effet, la frontière n'est pas toujours claire entre énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles, notamment parce que les définitions ne sont pas stabilisées.

Le guide présente des pistes de réflexion sur les investissements dans le secteur des énergies fossiles pour contribuer à l'objectif fixé par la stratégie nationale et européenne de neutralité carbone et jouer un rôle moteur dans l'accompagnement de la transition des entreprises, tout en respectant le devoir fiduciaire des sociétés de gestion et la préservation de l'intérêt des porteurs.

La transition énergétique concerne l'ensemble des secteurs et pas uniquement les producteurs de pétrole et de gaz. Les observateurs s'accordent à dire qu'elle sera longue, compliquée et coûteuse. Pour réussir, elle doit être socialement acceptable : la transition énergétique s'inscrit plus globalement dans une transition juste qui veille à la prise en compte de la question sociale, qu'elle touche les travailleurs, les communautés locales, les consommateurs, ou la société civile dans son ensemble. Par exemple, la transition vers une économie bas carbone doit éviter un déséquilibre entre l'offre et la demande d'énergie qui entraînerait une hausse de prix brutale et provoquerait une crise sociale majeure.

L'AFG invite les sociétés de gestion de portefeuille à évaluer les risques des actifs détenus en portefeuille puis à définir une stratégie globale à l'égard de leur exposition aux énergies fossiles, notamment sur les hydrocarbures non conventionnels comme les sables bitumeux, le pétrole de schiste et le gaz de schiste.



Le présent guide identifie deux voies d'action, complémentaires, des sociétés de gestion pour mettre en œuvre leur stratégie sur les énergies fossiles :

- ▶ entreprendre un dialogue avec les entreprises exposées aux énergies fossiles afin de pouvoir évaluer l'efficacité de leur stratégie de transition énergétique, leur alignement avec les objectifs de neutralité carbone, suivant un calendrier précis, ainsi que leurs pratiques ESG, notamment à la lumière des critères définis par la société de gestion ;
- ▶ compléter progressivement ce dialogue avec la mise en place d'exclusions des entreprises exposées totalement ou partiellement à certaines énergies fossiles, notamment les énergies fossiles non conventionnelles, qui ne respecteraient pas les critères définis par la société de gestion, en ligne avec sa politique d'investissement.

L'AFG suggère que la stratégie énergies fossiles mise en œuvre par les sociétés de gestion de portefeuille s'applique progressivement à l'ensemble de la chaîne de valeur.

Enfin, l'AFG recommande que la stratégie énergies fossiles mise en place par les sociétés de gestion soit claire, mesurable et transparente. Elle pourra être rendue publique et publiée sur le site de l'Observatoire de la finance durable. Elle fera l'objet d'un *reporting* annuel dans le cadre des obligations de l'article 29 de la loi Énergie Climat¹.

Ce guide est issu d'un groupe de travail *ad hoc* de l'AFG, constitué au sein de sa Commission Finance Durable. Le guide a été validé par le conseil d'administration de l'AFG le 22 octobre 2021.

1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043541738>

📄 Rappel sur les engagements pris par les différentes parties prenantes

Une accélération des prises de position sur le thème de la transition environnementale a lieu depuis un an.

■ Au niveau public

- ▶ **Octobre 2020** : annonce par l'État français lors du 6^e *Climate Finance Day* de la fin des garanties export pour les projets de pétroles extra-lourd d'hydrocarbures non conventionnels à partir du 1^{er} janvier 2021, et de celle du financement des projets d'exploitation, d'ici 2025 pour le pétrole, et au maximum en 2035 pour le gaz. Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire a aussi demandé aux acteurs financiers de s'engager sur une sortie concernant le financement des hydrocarbures non conventionnels.
- ▶ **27 mai 2021** : publication du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat.
- ▶ **14 juillet 2021** : la Commission européenne publie un paquet législatif décrivant la trajectoire "net zero" de l'UE, "Fit for 55".
- ▶ **23 septembre 2021** : annonce par le Danemark de la fin immédiate des nouvelles licences d'exploration et l'élimination progressive de l'extraction de gaz et de pétrole d'ici 2050².
- ▶ **Du 31 octobre au 12 novembre 2021** : COP 26 à Glasgow avec le renforcement des NDCs (*National Defined Contributions*) des pays signataires de l'Accord de Paris.
- ▶ **Au cours du 2^e semestre 2022** : entrée en application des RTS (normes techniques de réglementation) de SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) pour les investisseurs, notamment les sociétés de gestion, avec de nouvelles obligations de reporting sur leurs pratiques de durabilité.

■ Exemples de prises de position des investisseurs

- ▶ **2019** : annonce de l'arrêt du financement de projets à base de combustibles fossiles à partir de la fin 2021 par la Banque Européenne d'Investissement (BEI).
- ▶ **Décembre 2020** : annonce par le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de l'arrêt des investissements dans des entreprises dont l'exposition au pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux et ressources issues de la zone arctique représente plus de 10 % du chiffre d'affaires.
- ▶ **Janvier 2021** : annonce du fonds souverain norvégien de ne plus détenir en portefeuille d'entreprises d'exploration et de production de gaz et de pétrole et annonce par la Banque de France qu'elle votera contre le développement de nouveaux projets d'énergies fossiles.³
- ▶ **Septembre 2021** : annonce par les universités américaines d'Harvard, du Minnesota et de Boston, de leur volonté de désinvestir des énergies fossiles.

■ Exemples de publications de la recherche et des sciences

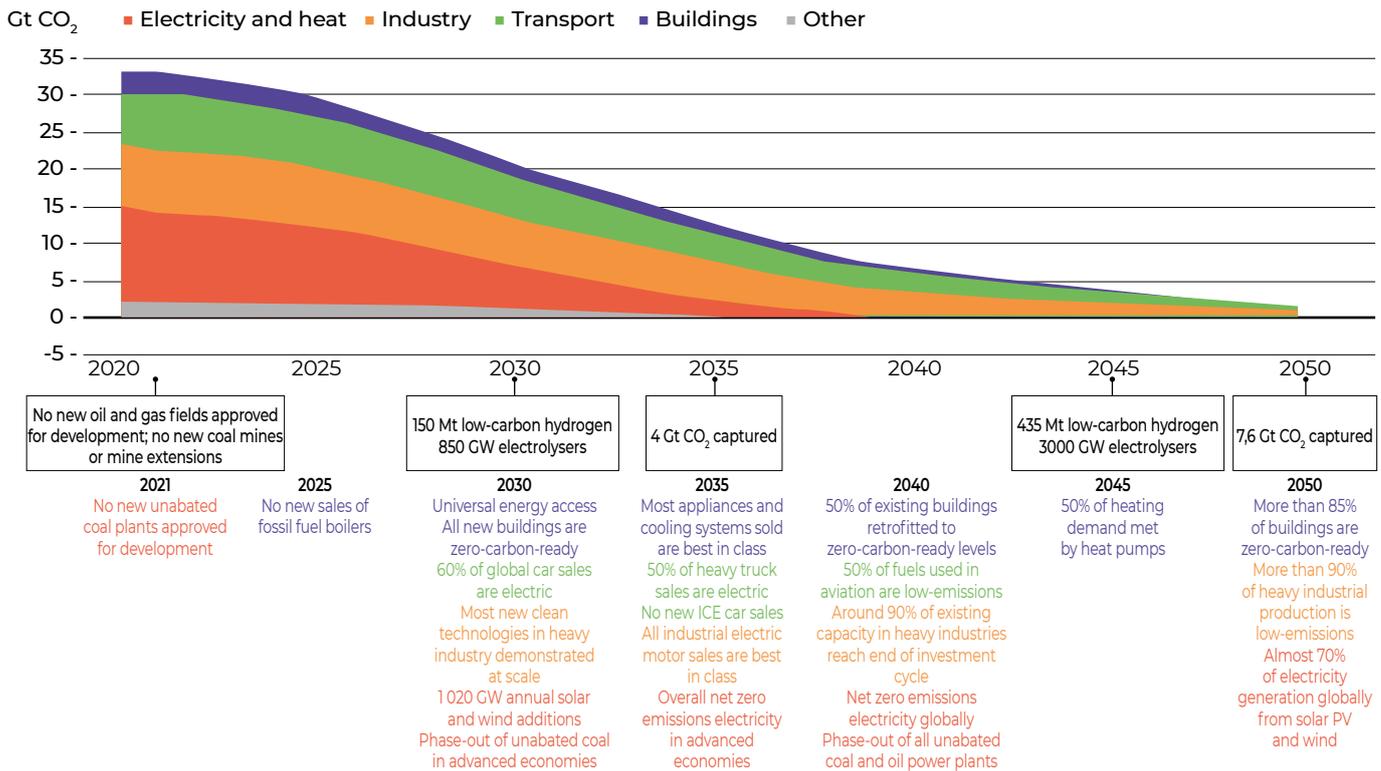
- ▶ Dans le cadre d'un objectif de neutralité carbone en 2050, plusieurs scénarios peuvent être envisagés. Parmi ces scénarios, en mai 2021, le rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur le scénario "net zero" est paru⁴. Afin d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, l'AIE conclut que la demande en hydrocarbures devrait baisser à un rythme tel qu'aucun nouveau champ pétrolier et gazier ne serait nécessaire.

2) <https://www.un.org/en/hlde-2021/page/new-commitments-un-energy-summit>

3) https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/cp_politique_dinvestissement_responsable.pdf

4) <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

À noter que ce scénario sert de base de référence à de nombreuses études comme une publiée dans *Nature* (<https://www.nature.com/articles/s41586-021-03821-8.pdf>) montrant que 60 % des réserves de pétrole et du gaz et 90 % du charbon devraient rester enfouis afin que le réchauffement climatique soit inférieur à 1,5°C ou le dernier rapport de la Carbon Tracker initiative (CTI) (<https://carbontracker.org/oil-companies-must-plan-for-major-production-drop-by-the-2030s-to-meet-1-5c-paris-target/>) et <https://carbontracker.org/reports/adapt-to-survive/>) qui montre que les risques financiers pesant sur les compagnies pétrolières et gazières sont majeurs, quels que soient les scénarios considérés.



Source : IEA

► **août 2021** : publication du sixième rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Le budget carbone restant disponible pour limiter la hausse des températures à 1,5°C pourrait être épuisé dès le début des années 2030 et le réchauffement climatique varier entre 1,4°C et 5,8°C d'ici à 2100 selon les scénarios considérés⁵.

► **Exemples d'annonces de la société civile**

- Appel de plus de 200 ONG aux États et aux investisseurs à prendre acte des recommandations de l'AIE en vue de la COP26⁶.
- Publication en 2021 de positions sur le pétrole et le gaz par de nombreuses ONG, comme Reclaim Finance, Urgewald ou WWF⁷.



5) <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>

6) <http://priceofoil.org/2021/09/23/statement-csos-call-on-world-leaders-to-end-public-finance-for-fossil-fuels-in-2021/>

7) <https://reclaimfinance.org/site/nos-combats/nos-demandes-gaz-petrole> et https://www.int.awsassets.panda.org/downloads/wwf_policy_position_the_transition_away_from_oil_gas.pdf

📖 Mise en perspective de la réglementation et des labels

Les réglementations européenne et française ont commencé à introduire des notions de transparence sur les énergies fossiles. Par exemple, la réglementation européenne

SFDR, dont l'application nationale française a été prolongée au travers du décret Art. 29 de la Loi Énergie-Climat, a établi une nouvelle définition des combustibles fossiles.

Réglementation	Définition
SFDR	<i>Fossil fuel sectors' means sectors of the economy which produce, process, store or use fossil fuels as defined in Article 2 (62) of Regulation (EU) 2018/1999 of the European Parliament and of the Council. Companies active in the fossil fuel sectors' means (i) companies that derive any revenues from exploration, mining, extraction, distribution or refining of hard coal and lignite; (ii) companies that derive any revenues from the exploration, extraction, distribution (including transportation, storage and trade) or refining of liquid fossil fuels; and (iii) companies that derive any revenues from exploring and extracting fossil gaseous fuels or from their dedicated distribution (including transportation, storage and trade).</i>
Art. 29 LEC	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : il s'agit notamment des activités ou des entreprises ayant des revenus reposant sur l'exploration, la production dont l'électricité, la transformation, le transport, le raffinage et la commercialisation de combustibles fossiles, ainsi que sur toute autre activité appartenant à la chaîne de valeur des combustibles fossiles.

C'est sur la base de ces définitions réglementaires, commune à l'ensemble des SGP, qu'elles reporteront et communiqueront dans leurs rapports de durabilité / Art. 29 LEC.

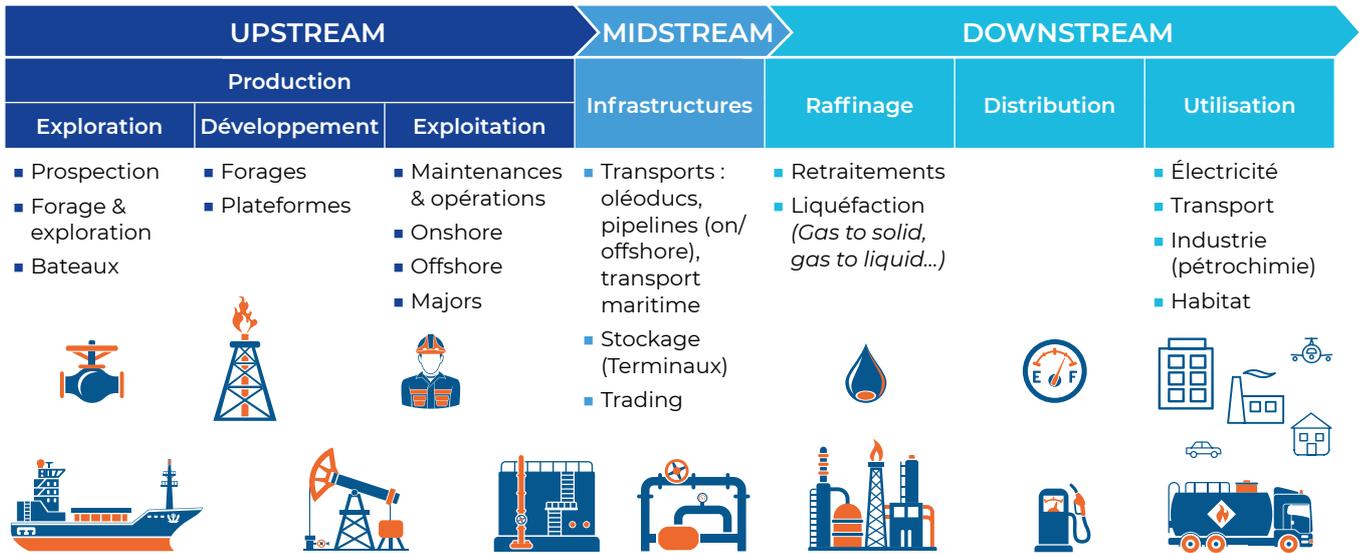
En parallèle, certains labels nationaux érigent leur propre définition et cadre de réflexion relatifs aux combustibles fossiles auxquels les produits candidats cherchent à se conformer. En plus de la réglementation qui s'applique à tous, les SGP doivent alors composer avec ces règles qui ne sont pas harmonisées entre elles.



Label	Nb de fonds / AUM (Mds €)	Distinction Conventionnel / Non conventionnel	Exclusions	Prise en compte de la chaîne de valeur
<i>Towards sustainability</i> Febelfin	580 390 au 31/05/21	Oui	L'entreprise doit répondre à au moins un des critères suivants (certains critères sont plus restrictifs pour les pétrole et gaz non conventionnels) : <ul style="list-style-type: none"> ■ avoir un objectif SBTi bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi 'Business Ambition for 1.5°C' ■ tirer moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au pétrole et au gaz. Critères spécifiques pour les pétrole et gaz conventionnels : avoir moins de 15 % des CapEx dédiés aux activités liées au pétrole et au gaz et non dans le but d'augmenter le chiffre d'affaires, ou avoir plus de 15 % des CapEx dédiés aux activités contributrices. Pour les pétrole et gaz non conventionnels (incluant l'extraction de goudron/sables bitumineux, de pétrole de schiste, de gaz de schiste et de forage dans l'Arctique) : avoir plus de 50 % des CapEx dédiés aux activités contributrices ou ne pas augmenter la production ou la capacité absolue de l'entreprise pour les produits/ services liés au pétrole et au gaz non conventionnels.	Oui. Production d'électricité.
<i>Greenfin</i> Ministère de l'Écologie (France)	62 17 au 30/06/21	Non	Exploration-production et exploitation de combustibles fossiles.	Oui (Énergie, bâtiment, gestion des déchets et contrôle de la pollution, industrie, transport propre, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêt).
<i>LuxFLAG</i> Climate Finance - Luxembourg Finance Labelling Agency	354 155 au 01/07/21	Non	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise ou projet de production de pétrole entraînant d'importants problèmes de pollution locale, par exemple des sables bitumineux. ■ Entreprises qui tirent plus de 30 % de leurs revenus de l'exploration pétrolière ou basent plus de 30 % de leurs opérations sur l'exploration pétrolière. ■ Pas exclusif au pétrole et au gaz : projets et activités ayant des conséquences graves et irréversibles pour des aires particulièrement précieuses et/ou protégées. 	Oui. Les projets de gaz industriels (HFC, N2O, PFC, SF6) sont exclus s'ils ne sont pas liés aux activités du marché du carbone.
<i>FNG - Label</i> - FNG (<i>Forum Nachhaltige Geldanlagen e.V.</i>) Allemagne, Autriche, Liechtenstein, Suisse	524 NC au 07/09/21	Non	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprises qui exploitent et/ou transforment des sables bitumineux : un seuil de 5 % de chiffre d'affaires au niveau de l'émetteur est appliqué. ■ Entreprises utilisant et/ou produisant des technologies de fracturation hydraulique : un seuil de 5 % de chiffre d'affaires au niveau de l'émetteur est appliqué. 	Non.
<i>Nordic Swan</i> Ecolabel - <i>Nordic Ecolabelling</i>	103 NC au 06/10/21	Non	Le fonds ne peut pas investir dans des sociétés qui elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'entités qu'elles contrôlent tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction de gaz naturel, de pétrole brut, et/ou provenant du raffinage du gaz naturel, ou du pétrole brut comme combustible. Des régimes d'exemption à cette règle existent (au moins 75 % des investissements de l'entreprise dans le secteur de l'énergie en moyenne au cours des trois dernières années consécutives sont dans le secteur des énergies renouvelables, les revenus des énergies renouvelables représentent au moins 50 % des revenus totaux de l'entreprise, l'entreprise tire moins de 0,1 % de ses revenus de sable bitumineux, de pétrole de schiste ou de gaz de schiste, ou d'autres activités de fracturation hydraulique et/ou d'extraction de schiste bitumineux).	Oui. Production d'électricité.
<i>Umweltzeichen</i> - Autriche	NC NC	Non	Production (<i>from conventional and unconventional sources</i>) of coal, natural gas and crude oil, refining of coal and crude oil, energy generation from coal and crude oil. Seuil : 5 % du CA	Non.

Source : site des labels.

Une chaîne de valeur étendue et complexe



Source : groupe de travail AFG sur les énergies fossiles.

Les entreprises de la filière amont (upstream) participent à l'exploration des gisements de pétrole et de gaz, au développement des sites puis à l'extraction des combustibles fossiles. Il existe un degré élevé d'intégration dans l'ensemble de l'industrie. De nombreux projets d'exploitation sont des coentreprises entre des sociétés pétrolières nationales (NOC), qui contrôlent souvent les droits sur les plus grandes réserves, et des sociétés pétrolières cotées en bourse (supermajors, majors et indépendants), lesquelles possèdent souvent les entreprises en aval, qui recevront et affineront les produits. Les NOC représentent environ 80 % des réserves mondiales de pétrole et de gaz.

Les entreprises intermédiaires (midstream) déplacent les matières premières extraites vers les centres de *processing* et de consommation. Elles traitent l'expédition, le transport, les pipelines et le stockage.

Les activités en aval (downstream) transforment et distribuent le pétrole et le gaz. Toutes les supermajors sont intégrées, c'est-à-dire qu'elles disposent à la fois d'activités en amont et en aval.

La transition énergétique concerne l'ensemble des secteurs et pas uniquement les producteurs de pétrole et de gaz. Les observateurs s'accordent à dire qu'elle sera longue, compliquée et coûteuse. Pour réussir, elle doit être socialement acceptable : la transition énergétique s'inscrit plus globalement dans une transition juste qui veille à la prise en compte de la question sociale, qu'elle touche les travailleurs, les communautés locales, les consommateurs, ou la société civile dans son ensemble.

Compte tenu de la complexité de la chaîne de valeur, le présent guide se concentre sur les enjeux associés à la partie amont de la chaîne de valeur. Cependant, la mise en place d'une stratégie de la part des SGP suppose une réflexion quant à cette chaîne de valeur et un positionnement clair sur la prise en compte de l'ensemble ou d'au moins une partie de la chaîne de valeur.

Impacts associés à l'exploitation des champs pétroliers et gaziers

La plupart des méthodologies disponibles distinguent les gisements conventionnels et non conventionnels. Or, d'une part, en fonction des parties prenantes (recherche & science, fournisseurs de données...), les définitions ne seront pas les mêmes. D'autre part, l'analyse des impacts associés à l'exploitation des champs pétroliers et gaziers montre que ce clivage n'est pas toujours pertinent.

En effet, les experts observent que certains choix opérationnels des sociétés productrices ont plus d'impact que la nature de la ressource (sauf pour les schistes bitumineux).

Ainsi, une stratégie énergies fossiles devrait concerner à terme l'ensemble des producteurs. Si le non-conventionnel est un point d'attention particulier à avoir il peut y avoir du non-conventionnel plus "propre" que du conventionnel.

Ce constat a ainsi conduit plusieurs instances⁸ à adopter une définition plus large des hydrocarbures non conventionnels, incluant le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources pétrolières et gazières dans l'Arctique.

	CONVENTIONNEL		NON CONVENTIONNEL OU CONTROVERSÉ							
	Onshore / Eau peu profonde	Offshore inférieur à 1 000 m	En eaux profondes	Offshore ultra-profond	Arctique	Pétrole lourd	Pétrole extra-lourd	Pétrole bitumineux et assimilés	Pétrole ou gaz de schiste	Gaz de houille (coal bed methan)
Impacts environnementaux										
Eau										
Biodiversité										
Communautés locales			N/A	N/A						
Impact en termes d'émissions de CO ₂ - Scope 1 et 2										
Impact en termes d'émissions de CO ₂ - Scope 3										
Méthane										
Scénario AIE "SDS"										
Scénario IEA "net zero"										

Source : groupe de travail AFG sur les énergies fossiles.

Légende : chaque couleur (rouge, orange, jaune, blanc) représente un niveau de vigilance nécessaire, un signal du besoin d'attention à apporter à chaque catégorie par chacune des SGP. Il semble important de souligner les pistes de réflexion suivantes pour aider les SGP à définir leur "stratégie énergies fossiles" pour s'insérer dans une

transition juste. Ainsi des critères opérationnels pourraient donc être privilégiés par les sociétés de gestion pour gérer les risques liés aux différentes sources de pétrole et de gaz, en parallèle de la prise en compte de certaines zones particulièrement sensibles que le développement de telles activités mettrait à risque, comme l'Arctique par exemple.

8) Par exemple le comité scientifique et d'expertise de l'Observatoire de la finance durable.

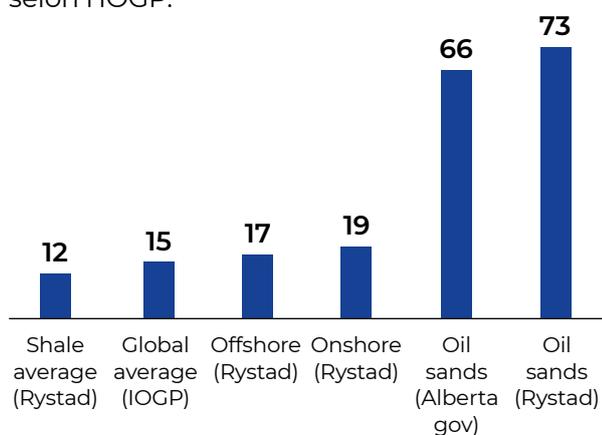
	SCÉNARIO D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L'IEA	
	SDS (bien en-dessous de 2°C)	NZE 2050 (1,5°C)
Approvisionnement mondial en pétrole	12 % de moins qu'en 2019 d'ici 2030.	28 % de moins qu'en 2019 d'ici 2030, et 78 % de moins d'ici 2050.
Approvisionnement mondial en gaz naturel	1 % de moins qu'en 2019 d'ici 2030.	7 % de moins qu'en 2019 d'ici 2030, et 57 % de moins d'ici 2050.
Production	La production de pétrole extra-lourd est en baisse de 11 % par rapport à 2018-30, le pétrole de schiste est en hausse de 22 % et la production conventionnelle est en baisse de 16 %.	Pas d'indication par type de champ.
Investissements nécessaires	Encore quelques investissements nécessaires dans de nouveaux champs Oil & Gas. Les besoins annuels d'investissement dans l'approvisionnement en pétrole et gaz sur 2025-30 sont inférieurs de 7 % par rapport à ceux de 2019 (17 % inférieurs pour le pétrole, 11 % supérieurs pour le gaz).	Aucun nouvel investissement nécessaire dans les nouveaux champs de pétrole et de gaz et les usines de GNL. Besoins d'investissement dans l'approvisionnement en pétrole et gaz sur 2021-30 de 32 % inférieur par rapport à 2019.

Tableau de comparaison des implications des scénarios SDS et NZE de l'IEA pour le secteur

Source : groupe de travail AFG sur les énergies fossiles.

■ Émissions de CO₂

Les émissions de CO₂ sont fortement liées à la consommation d'énergie. La production de sables bitumineux (pétrole ultra-lourd) est particulièrement énergivore et donc émettrice en CO₂ : 5 fois plus que la moyenne selon l'IOGP.⁹



Intensité CO₂ (scope 1) par type de production (Nombre de kgCO₂ (scope 1) / boe)

Source : groupe de travail AFG sur les énergies fossiles.

Le torchage des gaz est une autre source importante d'émissions de CO₂. Cette pratique dépend moins du type de procédé d'extraction que des conditions locales et de la capacité de l'opérateur à trouver un débouché aux gaz associés à la production. D'après les données de l'IOGP, le torchage est particulièrement important en Afrique faute notamment du manque d'infrastructures de récupération et de marché local.

■ Émissions de scope 3 aval

Les opérations du secteur pétrole et gaz ne représentent que 20 % à 25 % de l'empreinte carbone du secteur ; la majeure partie des émissions provenant de la combustion finale des hydrocarbures. Les émissions de scope 3 liées à l'utilisation des produits finaux (par exemple essence, gaz de ville) ne dépend pas des procédés d'extraction. À unité d'énergie équivalente, le pétrole a un facteur carbone 40 % supérieur au gaz naturel.

9) IOGP = International Association of Oil & Gas Producers

■ Émissions de méthane

Le méthane est le deuxième gaz contribuant le plus au réchauffement climatique après le CO₂, et le secteur pétrole et gaz est responsable d'environ un quart des émissions de méthane liées à l'activité humaine.

Ces émissions proviennent principalement des activités de production (à la fois de gaz et de pétrole), mais aussi de la distribution de gaz en aval. Les causes principales sont le dégazage volontaire des gaz associés à la production faute d'infrastructure de récupération notamment ou le torchage incomplet des gaz, ainsi que les fuites au niveau des infrastructures.

Le sujet des émissions de méthane dépasse le seul cas des pétrole et gaz de schiste qui a reçu une attention particulière. D'après les données Methane Tracker de l'AIE¹⁰, si la Russie et les États-Unis concentrent 1/3 des émissions de méthane liées à l'industrie, la Lybie, le Venezuela et le Turkménistan ont des taux d'émissions les plus élevés (par unité d'énergie produite).

Des incertitudes demeurent néanmoins sur l'exactitude des émissions de méthane reportées. Des études ont montré que les émissions de méthane de l'industrie américaine du schiste semblent plus élevées que les données rapportées : 60 % plus élevées que les chiffres de l'agence de l'environnement américaine (EPA) selon l'*Environmental Defense Fund*.

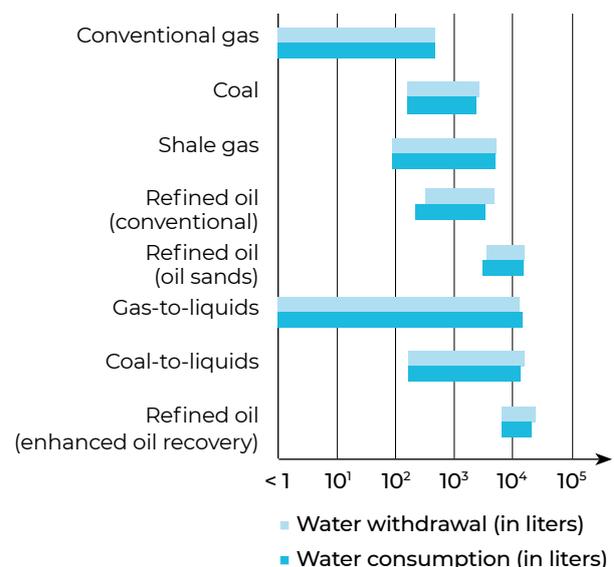
Le scénario "net zero" de l'AIE recommande une baisse de 80 % des émissions de méthane du secteur¹¹. Des solutions existent et l'AIE estime que 40 % à 75 % des émissions de méthane dans le secteur pétrolier et gazier pourraient être évitées à coût égal, en utilisant des techniques déjà matures¹².

■ Consommation d'eau et traitement des eaux usées¹³

Les procédés d'extraction des sables bitumineux et de fracturation hydraulique ont des besoins en eau relativement plus importants que les procédés conventionnels.

- ▶ L'exploitation à ciel ouvert des sables bitumineux utilise trois à quatre barils d'eau nouvelle pour produire un baril de bitume, tandis que les procédés in situ utilisent en moyenne 0,4 baril d'eau douce.
- ▶ Les besoins pour la fracturation sont variables mais un panel d'opérateurs reporte une utilisation entre 0,2 et 0,5 barils d'eau douce par baril.
- ▶ Le procédé de récupération assisté du pétrole appliqué à des champs conventionnels peut néanmoins également impliquer de grandes quantités d'eau.

La production de pétrole et de gaz génère des quantités importantes d'eau (dite "eau de production") qui peut être corrosive, instable, huileuse mais également toxique, et qui pose des enjeux de gestion. En particulier, l'utilisation de bassins de décantation à ciel ouvert pour les projets miniers de sables bitumineux et pour les opérations de fracturation créent des risques de pollution en cas de fuite.



Demande en eau par type d'énergie (Nombre de litres par tonne de pétrole)

Source : www.worldbank.org/thirstyenergy

¹⁰⁾ <https://www.iea.org/reports/methane-tracker-2021>; et <https://www.iea.org/articles/methane-tracker-database>

¹¹⁾ <https://www.edf.org/climate/methane-studies>

¹²⁾ <https://www.globalmethane.org/methane-emissions-data.aspx>

¹³⁾ <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/23635/Thirsty0energy0I0and0gas0extraction.pdf?sequence=1>
Oil Sands: Water Management (nrcan.gc.ca)



■ Biodiversité et risque de pollution

Tous les types d'infrastructures liées à l'industrie du pétrole et du gaz peuvent avoir des impacts importants sur la biodiversité. Le risque dépend de plusieurs facteurs : risque d'accident et de pollution, capacité d'intervention et importance de la zone en terme de biodiversité (par exemple zones UICN¹⁴, Ramsar¹⁵, etc.). Concernant le risque de pollution, les données de l'IOGP¹⁶ montrent des taux de fuites de 1,5x à 2,5x supérieurs pour les opérations *onshore* par rapport à l'*offshore*. Depuis l'accident de forage en eau profonde du Deepwater Horizon, l'industrie a développé des équipements spécifiques de confinement des fuites en eau profonde ("*capping stacks*"). D'autres types de réservoirs à haute pression et température – non repris dans les classifications habituelles sur le non-conventionnel – soulèvent par ailleurs des challenges techniques spécifiques.

■ Focus sur l'Arctique

La définition du périmètre géographique de l'Arctique fait débat. Le but du guide n'est pas de prendre position mais de poser les termes du débat en fournissant les éléments qui permettent aux SGP de se positionner sur ce sujet d'actualité.

En tant que refuge faunique majeur, zone de migration et de reproduction, avec de faibles facteurs de récupération en cas de pollution par marée noire, l'Arctique est une région particulièrement sensible aux risques de pollution par les hydrocarbures.

L'intégrité des actifs en mer est confrontée à des risques spécifiques comme la collision avec des icebergs et les conditions de glace sévères, alors que les actifs *onshore* font face à la fonte du permafrost. L'utilisation par des tankers de la route maritime du Nord comporte également des risques importants en fonction de l'état des glaces. De plus, la capacité d'intervention en cas d'accident comme un déversement de pétrole peut être réduite par les conditions météo ou de prises des glaces. Enfin, le pétrole met beaucoup de temps à se dégrader dans les eaux froides de l'Arctique.

Ces risques ne sont pas équivalents à travers l'Arctique, ce qui pose le problème du choix de la définition du périmètre pertinent pour les investisseurs souhaitant intégrer cet enjeu dans leur politique sectorielle.

La délimitation de l'AMAP (*Arctic Monitoring and Assessment Programme*), plus large que le cercle arctique, a été retenue par exemple par l'ONG Urgewald et est également citée par l'Observatoire de la Finance Durable. Elle couvre largement la zone terrestre de permafrost mais n'englobe pas, par exemple, la mer d'Okhotsk qui est prise par les glaces une partie de l'année. *A contrario*, elle couvre la mer de Norvège qui n'est pas prise par les glaces.

¹⁴) UICN : Union internationale pour la conservation de la nature.

¹⁵) La Convention sur les zones humides d'importance internationale, plus connue sous le nom de Convention de Ramsar, est un traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

¹⁶) IOGP: Safety performance indicators – Process safety events – 2018 data.

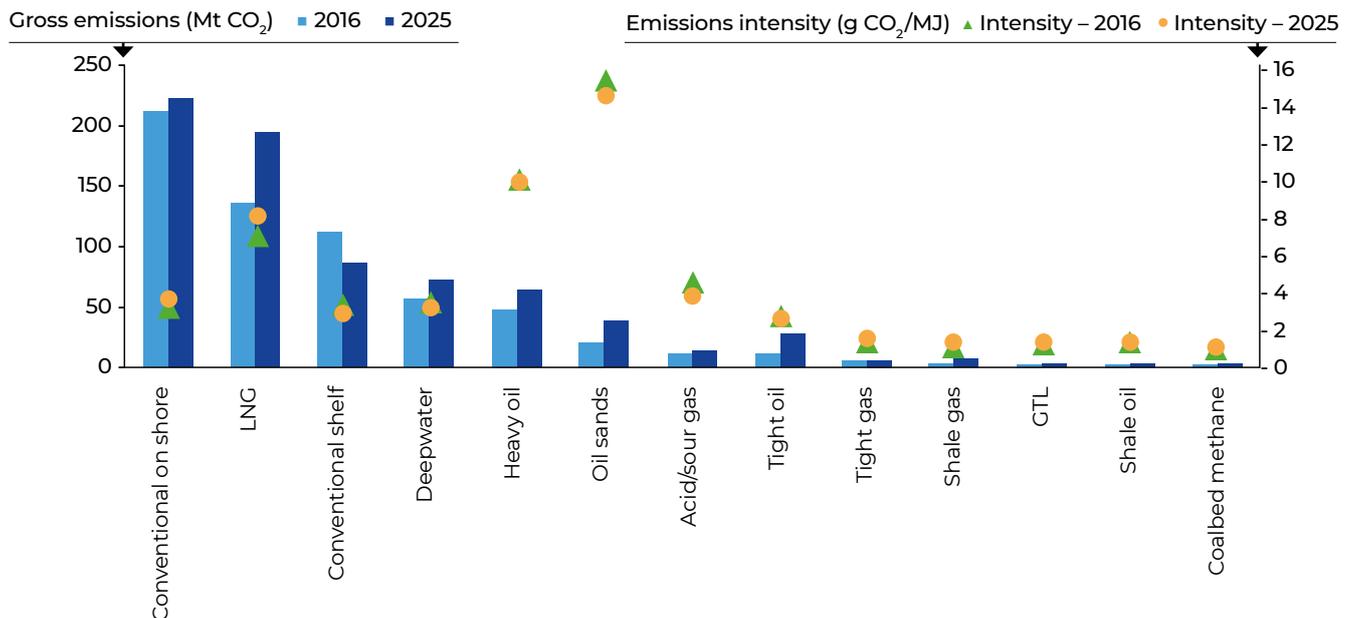
Points d'attention à prendre en compte dans la rédaction du guide énergies fossiles

Lors de l'élaboration d'une stratégie sur les énergies fossiles, il semble important que les sociétés de gestion intègrent une réflexion concernant :

► **la transparence autour de la chaîne de valeur des énergies fossiles.**

En effet, les impacts associés à chaque type d'extraction ne se limitent pas

à une opposition entre énergies fossiles conventionnelles vs. non conventionnelles. À titre d'exemple non-exclusif, comme l'analyse du guide AFG se concentre sur les activités amont, voici ci-dessous une illustration avec un comparatif des intensités carbone des différentes technologies non conventionnelles et conventionnelles.



Upstream emissions bay asset – 2016 versus 2025

Source : Wood Mackenzie

- pour mettre en place une politique, la SGP peut **prendre en compte le type de gestion concernée et le type de stratégies concernées**. À défaut d'adopter une stratégie uniforme l'AFG recommande d'adapter la politique en fonction du type de gestion (gestion active, passive, fonds dédiés et mandats), en fonction des classes d'actifs et de la nature d'activité de chaque SGP (distinction architecture ouverte vs. fermée par exemple).
- Il semble aussi important que chaque société de gestion définisse ce qu'est **une activité d'expansion et la place que ces activités** peuvent prendre dans chaque stratégie (mise en production de nouvelles réserves, création de nouvelles infrastructures par exemple).
- **La stratégie énergies fossiles** pourrait s'appliquer :
 - aux nouveaux flux d'investissement réalisés après application de la stratégie énergies fossiles
 - au stock d'investissement existant dans la limite de préservation de l'intérêt des porteurs, par exemple :
 - dans des conditions de marché défavorables ou dans des conditions où la liquidité est questionnée, une exception pourrait être faite ;
 - pour les obligations, dont le marché est moins liquide, il serait possible de garder le stock jusqu'à échéance et au plus tard de désinvestir en xx [date à fixer par chaque SGP].
- **La rédaction d'une feuille de route détaillée** permettant d'exécuter une stratégie de transition énergétique, contenant des objectifs précis, à l'horizon de neutralité carbone fixé par l'Union européenne semble être une bonne pratique à mettre en place. Cette feuille de route devrait être révisée régulièrement.

- ▶ Plusieurs indicateurs pourraient être utilisés par les investisseurs afin d'engager un dialogue constructif avec les entreprises. La "check list" élaborée par la *Climate Action 100+* est une référence en la matière¹⁷. Le rapport du comité scientifique et d'expertise de l'Observatoire en suggère quelques-uns aussi.
- ▶ plusieurs méthodologies destinées à guider l'élaboration d'une stratégie ont été développées. On peut citer celles de l'ONG *Urgewald* ('GOGEL List'), la *Transition Pathway Initiative*¹⁸ et la coalition *Climate Action 100+* citée supra. La *Science Based Target initiative* (SBTi) prévoit de publier une méthodologie dédiée au pétrole et au gaz.
- ▶ une stratégie d'alignement efficace pourrait utiliser une politique d'investissement, une politique d'engagement et politique d'exclusion.

Focus sur l'engagement

L'AFG recommande de réfléchir à une stratégie d'engagement. La stratégie d'engagement sur les énergies fossiles pourra être proportionnée aux capacités de chaque société de gestion.

Dans ce cadre, l'AFG recommande que :

- ▶ un engagement ciblé soit mis en œuvre avec les entreprises en portefeuille actives dans les énergies fossiles, en ligne avec les critères fixés dans la stratégie de la SGP, et ce dans l'objectif de prendre des décisions, d'exclusion ou de mesures d'engagement plus poussées ;
- ▶ la stratégie d'engagement couvre, dans la mesure du possible, toutes les entreprises qui appartiennent à la chaîne de valeur des énergies fossiles, et qu'elle tienne compte des cessions-acquisitions réalisées par ces dernières ainsi que leurs modalités ;
- ▶ la politique de vote tienne compte de la stratégie énergies fossiles de la société de gestion de portefeuille.

L'AFG recommande à ses membres d'utiliser tous les types d'engagement appropriés : engagement individuel, collectif, de réputation.

Focus sur l'exclusion

La décision d'exclure peut obéir à des règles laissées à l'appréciation de chaque SGP.

L'échec de la démarche d'engagement actionnarial, fondée sur la politique d'investissement fixée par la SGP dans le secteur des énergies fossiles, peut se traduire en une exclusion.

À titre d'illustration, en France fin 2020, la moitié des 87 sociétés de gestion de portefeuilles (SGP) interrogées par l'AFG avait déjà mis en place des exclusions liées aux énergies fossiles non conventionnelles autres que le charbon et 40 % des répondants avait déjà mis en place une politique d'exclusions liées aux énergies fossiles conventionnelles autres que le charbon et une vingtaine d'entre elles déclarait s'y préparer.

- ▶ L'AFG suggère aux sociétés de gestion de portefeuille d'être transparentes sur leur stratégie énergies fossiles, en la rendant publique et en reportant chaque année de son évolution dans le reporting extra-financier annuel en lien avec l'article 29 de la Loi Énergie-Climat.
- ▶ L'AFG incite à ce que la stratégie énergies fossiles mise en place soit mesurable et engageante pour les sociétés de gestion de portefeuille.
- ▶ L'AFG invite aussi à une révision annuelle de la stratégie énergies fossiles.



¹⁷) <https://www.climateaction100.org/progress/net-zero-company-benchmark/methodology>

¹⁸) <https://www.transitionpathwayinitiative.org/investors>

☞ Suggestion d'indicateurs de mesure pertinents

Le présent guide recense ci-dessous une liste d'indicateurs non exhaustive qu'il peut être pertinent d'étudier. Il faut cependant noter que l'AFG ne fait pas de recommandations à l'heure actuelle car non seulement ces outils sont encore en développement, l'accès à la donnée n'est pas encore optimal et l'absence de règles communes ne permet pas une homogénéisation des indicateurs utilisés. Au-delà des approches choisies (réserves, chiffre d'affaires, production, etc.), il est important que les politiques des SGP se fondent sur des critères objectivables, tels que ceux listés ci-après.

■ Performance environnementale

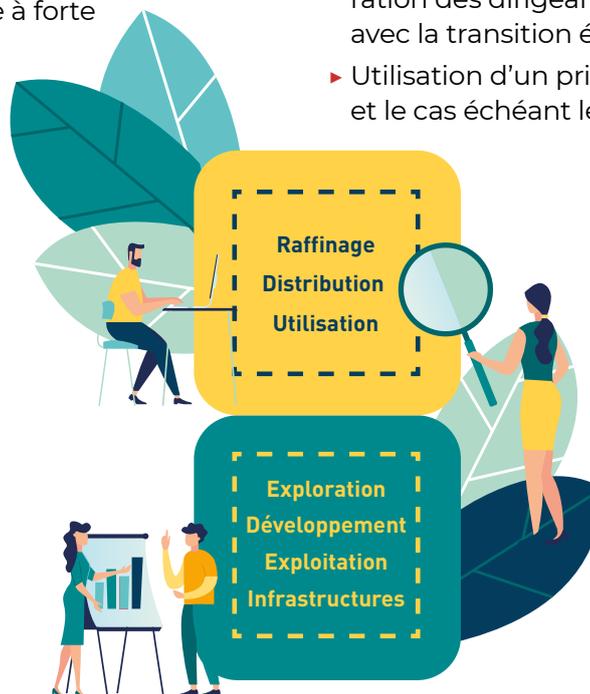
- ▶ **Intensité en gaz à effet de serre :** kgCO₂-eq / baril équivalent pétrole (boe).
- ▶ **Méthane :**
 - intensité de méthane : par baril équivalent pétrole ou en % de la production d'hydrocarbures ;
 - intensité de torchage (*flaring*) : pourcentage du méthane brûlé.
- ▶ **Scope 3 :** un nombre croissant de sociétés reportent leurs émissions de scope 3 mais un problème de comparabilité se pose car les méthodologies de calcul ne sont à ce jour pas harmonisées.
- ▶ **Eau :** utilisation d'eau douce par unité d'énergie produite (boe), pourcentage d'eau recyclée dans l'apport en eau.
- ▶ **Biodiversité :** nombre de sites situés dans ou proche d'une zone à forte richesse en biodiversité (par exemple IUCN, Ramsar, World Heritage).

■ Exposition

- ▶ L'exposition à différentes activités jugées sensibles peut être appréhendée sur la base de plusieurs indicateurs, comme le pourcentage du chiffre d'affaires, des capitaux employés ou encore des activités.
- ▶ Chaque indicateur peut contenir un biais différent : le caractère intégré amont-aval des nombreux acteurs du secteur impactera la lecture d'une exposition par chiffre d'affaires par exemple.
- ▶ Part des capitaux employés dans les énergies renouvelables.

■ Stratégie

- ▶ Part des CapEx dans les énergies renouvelables.
- ▶ Objectifs de réduction de gaz à effet de serre et alignement de ces objectifs avec les trajectoires d'émissions compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- ▶ Répartition des investissements : pourcentage d'investissements 'verts', et différenciation des investissements liés aux activités hydrocarbures, par type d'activité (amont pétrole/gaz, transport, raffinage, distribution, pétrochimie) et par objet (par exemple exploration, nouveaux développements, maintien de la production ou maintenance).
- ▶ Objectifs quantitatifs dans la rémunération des dirigeants, et leur alignement avec la transition énergétique.
- ▶ Utilisation d'un prix interne du CO₂, et le cas échéant lequel.



L'AFG remercie l'ensemble des membres du groupe de travail qui ont participé à l'élaboration de ce guide et en particulier Claire Berthier, Directrice Générale adjointe, Trusteam Finance, membre du comité Investissement Responsable, et Erwan Crehalet, Analyste ESG – Oil & Gas, Climate Change, Amundi, qui ont co-présidé le groupe piloté par Alix Faure, Directrice Investissement Responsable, AFG.

Ce groupe de travail était rattaché au Comité Investissement Responsable, présidé par Marie-Pierre Peillon, Groupama AM.

L'AFG fédère les professionnels de la gestion d'actifs depuis 60 ans, au service des acteurs de l'épargne et de l'économie.

Elle se mobilise pour la gestion d'actifs et sa croissance ; définit des positions communes qu'elle porte et défend auprès des pouvoirs publics ; contribue à l'émergence de solutions bénéfiques à tous les acteurs de son écosystème et s'engage dans l'intérêt de tous à favoriser le rayonnement de l'industrie, en France en Europe et au-delà.

AFG

Ensemble, s'investir pour demain



Publication réalisée par le pôle Gestion d'Actifs

■ Alix Faure, Directrice Investissement Responsable | a.faure@afg.asso.fr | 01 44 94 94 00

41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00

45 rue de Trèves | 1040 Bruxelles | T : +32 (0)2 486 02 90



www.afg.asso.fr